



## CAPD du 25 juin 2018 DECLARATION SE-UNSA

Cette fin d'année scolaire voit la hors-classe nouvelle se mettre en place et les premières imperfections de ces nouvelles modalités apparaître.

Chaque collègue promouvable a reçu dans un premier temps un avis de son IEN qui, dans certains cas, ne l'a même jamais rencontré. Comment l'IEN peut-il émettre un avis circonstancié s'il n'a jamais pu constater par lui-même les compétences et l'investissement professionnel de la personne qu'il est en train d'évaluer ? L'avis de l'IEN revêt pourtant une importance capitale puisque c'est sur celui-ci que Monsieur le Directeur Académique s'est ensuite appuyé pour émettre son appréciation.

Ainsi certains collègues se sont vu régresser, passant de « compétences affirmées » à un « avis satisfaisant » de leur IEN, lequel s'est traduit par l'appréciation « satisfaisant » du DASEN.

Autrement dit, avoir une note de 19,5 et des états de service exemplaires est jugé tout juste « satisfaisant » par Monsieur le Directeur Académique. Et ce n'est qu'un exemple.

Les collègues dans cette situation sont dans l'incompréhension la plus totale. Ils oscillent entre colère et sentiment d'injustice. L'absence de lisibilité sur la transformation de la note en avis et de l'avis en appréciation rend effectivement ce nouveau système très opaque.

Aussi, nous souhaitons avoir des éclaircissements sur les critères qui ont guidé les IEN dans le choix des avis émis. Ont-ils eu des quotas à respecter par circonscription ? Si tel est le cas, ces quotas imposés tenaient-ils compte de la pyramide des âges de la circonscription ? En effet dans notre département les proportions de collègues par âge sont très différentes d'une circonscription à l'autre et un quota imposé qui n'en tiendrait pas compte défavoriserait les plus anciens.

De même nous aimerions connaître quels critères vous ont guidé, Monsieur le Directeur Académique, dans votre choix des appréciations finales. Nous avons notamment constaté qu'une seule collègue ayant l'avis « satisfaisant » de son IEN a reçu une appréciation « très satisfaisant » de votre part. Quelle en est la raison ? Pouvez-vous également nous expliquer les raisons des oppositions que vous avez formulées.

Pour les raisons évoquées précédemment, le SE-Unsa s'oppose à une appréciation figée et demande à ce qu'elle puisse être révisée à la demande des collègues pour les promotions suivantes. Un avis « satisfaisant » qui serait définitif est très démobilisateur et pénalisant pour les prochaines campagnes.

Conformément aux dispositions prévues par le Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017, le SE-Unsa a invité les collègues en désaccord avec leur appréciation à en demander la révision. Aussi nous demandons à ce que cette CAPD étudie individuellement chaque recours.

Concernant les égalités de barème, le premier critère de départage préconisé par le ministère est l'ancienneté dans le grade classe normale. Cela pénalise notamment les anciens instituteurs intégrés dans le corps des PE comme tous les enseignants passés d'un corps à un autre. Ces collègues-là ont en effet une ancienneté de grade inférieure à un collègue ayant effectué sa carrière dans le même corps PE depuis le

début. Le SE-Unsa porte un critère de départage basé sur l'ancienneté de service sur l'ensemble de la carrière, tous corps confondus et non de grade.

Pouvez-vous s'il vous plait nous indiquer quels ont été les critères utilisés pour départager les barèmes égaux ?

Concernant les ratios promus-promouvables, à ce jour ils ne sont toujours pas publiés car ils sont toujours soumis à l'arbitrage interministériel. Les nombres de promotions définitifs ne sont donc pas connus. C'est sur la base de projections établies par le ministère et envoyées aux académies et aux départements que se tient aujourd'hui notre CAPD. Le caractère provisoire du contingent empêche notamment de prononcer définitivement les promotions à la hors-classe.

Pour le SE-Unsa, il est urgent d'obtenir les contingents qui doivent poursuivre l'augmentation du nombre de promus, entamée depuis 2012 par un protocole signé par le SE-Unsa. Les 212 promotions de grade prononcées aujourd'hui en Moselle contre 223 l'année dernière ne vont pas dans ce sens.

Le SE-Unsa rappelle que la déclinaison du PPCR doit permettre à tous les personnels ayant une carrière complète d'accéder à la hors-classe. C'est l'une des raisons pour lesquelles le SE-Unsa a discuté et soutenu le PPCR. Cela suppose une meilleure prise en compte des retraits dans les tableaux d'avancement.

Or, nous avons constaté que 13 personnes très prochainement retraits (plus de 60 ans) ne sont pas promues à la HC alors que le plus jeune promu est né en 1972. Parmi elles, 7 ont un avis « très satisfaisant » de leur IEN et 2 un avis « satisfaisant », lesquels se sont transformés en 2 avis « excellent » du DASEN, 5 « très satisfaisant » et 2 « satisfaisant ».

Nous demandons à ce que les appréciations S et TS de ces personnels soient revues de manière à faciliter leur accès à la HC. Quant à celles qui ont un avis « excellent » nous demandons à ce que leur situation soit réexaminée lors de cette CAPD.

Nous terminerons cette déclaration par un point sur la transmission des documents de travail aux élus. La consultation de ces derniers a dû se faire soit avec une clé OTP, celle dont dispose les directeurs d'école, soit en se connectant depuis la DSDEN. Dans la mesure où seule une organisation syndicale représentative est en possession d'une clé OTP, ce moyen de transmission des documents avantage considérablement une organisation syndicale par rapport aux deux autres. Le SE-Unsa dénonce le fait d'avoir dû se déplacer à la DSDEN pour avoir accès aux documents de travail. Dans un souci d'équité, nous demandons à ce que pour la prochaine promotion à la HC, toutes les organisations syndicales représentatives puissent avoir accès aux documents au même moment et par le même moyen. Aussi nous demandons à ce que la DSDEN nous fournisse une clé OTP ou que les documents soient envoyés par mail à toutes les organisations syndicales représentatives.